

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de cession d'une
parcelle de terrain à MARLENHEIM**

Rapport n° CP/2018/234

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession au profit de la SCI LORECA d'une parcelle de terrain, constituant un délaissé routier de la RD 220 à MARLENHEIM.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi par la SCI LORECA, représentée par son gérant, exploitant une menuiserie à MARLENHEIM, pour acquérir une bande de terrain mitoyenne de son entreprise, longeant la RD 220 en traverse de MARLENHEIM et cadastrée en section 29 n° 1429/118 de 4,14 ares.

Cette entreprise, récemment implantée à MARLENHEIM, souhaite acquérir cette parcelle de terrain pour faciliter l'accessibilité de ses locaux.

Dans les faits, ce délaissé routier de la RD 220 qui ne présente pas d'intérêt pour les besoins du Département du Bas-Rhin et situé dans une courbe, pose même des difficultés pour son entretien (travaux d'espaces verts visant à dégager la visibilité pour les automobilistes).

Le bien a été évalué à 1 250 € l'are par les services compétents de l'Etat.

Sachant que la SCI LORECA a pris en charge le coût du procès-verbal d'arpentage qui était théoriquement à la charge du Département car lié à l'alignement de la RD 1420, il a été convenu avec l'acquéreur que le montant relatif à cette prestation, à savoir 864 €, serait déduit du prix de vente de la parcelle s'élevant à 5 175 €. Ainsi, cette proposition de transaction représenterait une recette nette pour le Département de 4 311 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la cession, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de cette parcelle cadastrée sur la commune de MARLENHEIM en section 29 n° 1429/118 de 4,14 ares au prix de 1 250 € l'are;
- de décider de la prise en charge par le Département du coût des travaux d'arpentage s'élevant à 864 € par la minimisation du montant à verser au profit du Département pour cette transaction;
- de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative;
- de décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de la cession à la SCI LORECA de la parcelle cadastrée en section 29 n° 1429/118 avec 4,14 ares;*
- *décide que cette cession s'effectuera au prix de 1 250 € l'are conformément à l'avis des services compétents de l'Etat;*
- *décide de la prise en charge par le Département du coût des travaux d'arpentage s'élevant à 864 €, par la minimisation du montant de la transaction;*
- *décide que l'acte sera passé en la forme administrative;*
- *décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY